



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2022

Compte-rendu

Affiché le 16 juin 2022

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en
exercice :
27

Présents à la séance :
18

Pouvoirs :
9

Date de la convocation :
3 juin 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 9 juin à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Bruno DUSSE (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Christophe ROBERT (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Henri CRET (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Valérie PETIT (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Christelle CUIOC VILCOT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Luc MAGNIN)

Délibération n°44 : Election du président de séance dans le cadre de l'approbation des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Il est rappelé que la commune adopte avant le 30 juin de chaque année ses comptes administratifs après avoir approuvé les comptes de gestion arrêtés par le comptable public.

Le compte administratif retrace les opérations comptables de l'ordonnateur et le code général des collectivités territoriales précise que lors de cette séance le Maire ne peut ni participer au vote, ni donner délégation pour celui-ci.

En revanche, le Maire est autorisé à assister aux débats à l'issue desquels il se retire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a désigné Christelle CUIOC-VILCOT présidente de séance afin de faire procéder à l'approbation des comptes administratifs.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations n°45 à 49 : Comptes de gestion 2021

Rapporteur : Christelle CUIOC-VILCOT

- **n°45** : Compte de gestion 2021 Budget Principal
- **n°46** : Compte de gestion 2021 Budget Eau potable
- **n°47** : Compte de gestion 2021 Budget Assainissement
- **n°48** : Compte de gestion 2021 Budget Bois et Forêts
- **n°49** : Compte de gestion 2021 Budget Chaufferie Bois

Voir rapport de synthèse spécifique ci joint

VOTE : pour à l'unanimité (pour l'ensemble des délibérations n°45 à 49)

Transmise en Préfecture le 15 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 juin 2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 17</p> <p>Pouvoirs : 8</p> <p>Absents : 2</p> <p>Date de la convocation : 3 juin 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 9 juin à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle CUIOC-VILCOT</p> <p>A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Bruno DUSSE (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Christophe ROBERT (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Henri CRET (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Valérie PETIT (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Christelle CUIOC VILCOT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Luc MAGNIN)</p> <p>ABSENTS : Arnaud MATHIEU (pour l'approbation des comptes administratifs), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU)</p>
---	--

Délibérations n°50 à 54 : Comptes administratifs 2021

Rapporteur : Christelle CUIOC-VILCOT

- **n°50** : Compte administratif 2021 Budget Principal
- **n°51** : Compte administratif 2021 Budget Eau potable
- **n°52** : Compte administratif 2021 Budget Assainissement
- **n°53** : Compte administratif 2021 Budget Bois et Forêts
- **n°54** : Compte administratif 2021 Budget Chaufferie Bois

Voir rapport de synthèse spécifique ci-joint

VOTE : pour à l'unanimité (pour l'ensemble des délibérations n°50 à 54)

Transmise en Préfecture le 16 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote, le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance des délibérations n°50 à 54.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 18</p> <p>Pouvoirs : 9</p> <p>Date de la convocation : 3 juin 2022</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 9 juin à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Charlotte BONNARD</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Bruno DUSSE (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Christophe ROBERT (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Henri CRET (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Valérie PETIT (donne pouvoir à Michèle PAPAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Christelle CUIOC VILCOT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Luc MAGNIN)</p>
--	--

Délibérations n°55 à 59 : Affectation des résultats 2021

- **n°55** : Affectation du résultat 2021 Budget Principal
- **n°56** : Affectation du résultat 2021 Budget Eau potable
- **n°57** : Affectation du résultat 2021 Budget Assainissement
- **n°58** : Affectation du résultat 2021 Budget Bois et Forêts
- **n°59** : Affectation du résultat 2021 Budget Chaufferie Bois

Rapporteur : Christelle CUIOC-VILCOT

Voir rapport de synthèse spécifique ci-joint

VOTE : pour à l'unanimité (pour l'ensemble des délibérations n°55 à 59)

Transmise en Préfecture le 16 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°60 : Création d'une carte « gens du pays » et d'une carte « résident »

Rapporteur : Maud ROLLAND

Cette délibération a pour objet l'instauration d'une carte gens du pays, à destination des résidents permanents et une carte résidents secondaires. Elle ouvre droit aux mêmes droits dans un souci d'égalité de traitement des usagers placés dans les mêmes situations. Elles seront disponibles dans une version enfant et une version adulte. Pourront en bénéficier dans les deux cas les membres du foyer fiscal uniquement. L'existence de deux cartes doit permettre le cas échéant de faire évoluer les avantages en fonction des possibilités réglementaires et jurisprudentielles.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°61 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Il s'agit de procéder à la suppression de postes à la suite de départs en retraite d'agents remplacés par des agents n'occupant pas le même grade, d'acter les conséquences d'avancement de grade et de promotions internes et enfin, de tirer les conséquences de modifications de quotités de temps de travail.

A cette fin, des suppressions de postes sont nécessaires.

FILIERE	catégorie	GRADE	nombre de postes	Temps du poste
ADMINISTRATIVE	▷	D.G.S. des communes de 10 000 à 20 000 ha	1	1
	▷	DGAS des communes de 10 000 à 20 000 ha	1	1
	▷	Attaché hors classe	1	1
	▷	Attaché Principal	1	1
	▷	Attaché	4	1
	B	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	1
	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	3	1
	B	Rédacteur	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	1
	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1
	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	0,8
C	Adjoint administratif	3	1	
C	Adjoint administratif	1	0,8	
TECHNIQUE	▷	Ingénieur hors classe	1	1
	▷	Ingénieur	1	1
	B	Technicien Principal de 1ère classe	1	1
	B	Technicien Principal de 2ème classe	1	1
	B	Technicien	1	1
	C	Agent de Maîtrise Principal	2	1
	C	Agent de Maîtrise	5	1
	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	1
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0,9	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0,7484	
C	Adjoint technique	5	1	
C	Adjoint technique	1	0,1789	
PM	▣	Chef de Service de PM Principal de 1ère classe	1	1
	C	Brigadier chef principal de PM	1	1
	C	Brigadier chef principal de PM	1	1
C	Gardien Bridagier	1	1	

CULTURE	B	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	1	1
		Assistant de Conservation Principal de 2ème classe	1	1
	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	1	0.7143
		Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	1	0.7
SOCIAL	C	ATSEM Principal de 1ère classe	1	1
	C	ATSEM Principal de 1ère classe	1	0,7
	C	ATSEM Principal de 2ème classe	1	1
	C	Agent social	1	0,5
ANIMATION	C	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	1
		Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	0,514
	C	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1	1
	C	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1	0,736
	C	Adjoint d'Animation	1	0,8616
	C	Adjoint d'Animation	1	0,6214

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°62 : Tableau des effectifs – Modifications – création de poste

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Il s'agit de permettre d'assurer la continuité de service du secrétariat général en l'absence de l'agent occupant ce poste lors de ses congés. Pour le permettre, il est proposé de modifier la quotité de travail d'un autre agent qui passera de 50% à 80%. La création du poste afférent est nécessaire.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°63 : Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement pour les stages inférieurs à deux mois

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Si la rémunération des stagiaires de l'enseignement est obligatoire lorsque le stage est d'une durée supérieure à 2 mois, elle est laissée à l'appréciation des collectivités pour les durées inférieures. Cette délibération vient poser le principe d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 4 semaines, sous réserve de l'approbation du maître de stage et ou du chef de service.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°64 : Tarifs foires et marchés 2022

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Depuis 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter annuellement les tarifs de droits de place au minima de l'indice INSEE n° 4018E (mars), après consultation de la commission du marché.

L'indice des prix à la consommation, hors tabac ayant augmenté de 4,6% depuis mars 2021, il convient d'actualiser les tarifs de droit de place en fonction de cet indice, comme suit :

FOIRES ET MARCHES	Rappel tarifs juillet 2021	Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} juillet 2022
Abonnés	1,12€/ml	1,17€/ml
Occasionnels	1,70€/ml	1,80€/ml
Foires	2,02€/ml	2.10€/ml

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°65 : Participation à l'opération de renforcement du poste de jardin de ville – TE 38

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

TE 38 va procéder à des travaux d'enfouissement d'un câble sur l'avenue du général de Gaulle depuis le poste électrique du jardin de ville. La modification du diamètre du câble de desserte nécessite un enfouissement. Le coût prévisionnel pour la commune sera de 5 286 €.

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°66 : Renforcement enfouissement Chemin de Galizon – TE 38

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

TE 38 va procéder dans le courant de l'année 2023 à l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms sur le chemin de Galizon ; La présente délibération fixe les conditions de financement de cette opération. Le coût pour la commune s'élèvera à 68 143 € sur un total de 134 031 € HT.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°67 : Approbation du projet de Marteloscope et de son plan de financement

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le projet de marteloscope consiste à installer à Bois Barbu un dispositif pédagogique permettant aux visiteurs de comprendre les enjeux et les problématiques de gestion de la forêt.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors du conseil du mois de décembre 2021.

Il s'agit désormais d'approuver formellement le projet et ses modalités de financement. Le coût résiduel pour la commune s'établira à 8 581 € HT après prise en compte des participations de la CCMV et du fonds LEADER.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°68 : Création route forestière de Pic Noir : demande de subvention

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Un projet recalibrage et de création d'une piste forestière dans le secteur du bois de Charpenne, Les Vordaignes et du Bois Gaillard verra le jour prochainement. Cette piste se nommera route forestière du Pic Noir. Les pistes donnant sur le projet seront recalibrées.

Elle permettra de desservir une partie exploitée de la forêt communale de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors.

Le coût de l'opération est évalué à 152 k€ HT. Il est financé à hauteur de 80% par du fonds FEADER.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 10 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 10 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°69 : Convention cadre avec GEG pour la valorisation d'opérations d'économies d'énergie

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Comme chaque collectivité, la commune de Villard-de-Lans doit réaliser d'importantes économies d'énergie dans les prochaines années. Des travaux portant sur la rénovation des bâtiments publics, le développement du réseau de chaleur,

ou bien encore la rénovation de l'éclairage public devront concourir à cet objectif. Ayant anticipé les prochaines réglementations, et notamment le décret Tertiaire, la commune a engagé la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) avec l'appui de la Banque des Territoires dont l'objectif est d'établir un état des lieux précis de la performance énergétique des bâtiments publics puis d'introduire un plan d'actions visant à se conformer aux futures normes.

Ces travaux ouvrent droit à l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE) qui viennent financer partiellement ces opérations de travaux.

Afin d'être accompagnée pour solliciter et mettre en place ceux-ci, la commune souhaite passer une convention cadre avec GEG Source d'Energies (filiale de la SEM GEG). Ainsi, grâce à la mise en place de cette convention, la commune pourra solliciter la société GEG SE lors de chacune des opérations d'économies d'énergie qu'elle pourra mener.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 15 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 15 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°70 : Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Dans le cadre du dispositif actuel, il s'agit d'octroyer une aide pour l'acquisition d'un poêle à granulés de 150 € à Monsieur Jean-Baptiste BEL.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2022

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2022

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19h43